EPFL VPO RH
BI A1 407 (Bâtiment BI)
Station 7
CH-1015 Lausanne

Lausanne, le 26 janvier 2024

Informations salariales et gestion du temps 2024

Chères et Chers Collègues,

Vous recevez ci-après les informations les plus utiles pour la bonne compréhension de votre fiche de salaire.

Renchérissement

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales (CEPF) et la Direction de l'EPFL ont décidé d'allouer une compensation du renchérissement de 1.0% au 01.01.2024. Ceci concerne toutes les catégories de personnel : Professeur·es, personnel soumis au système salarial du domaine des EPF, assistant·es-doctorant·es, post-doctorant·es, assistant·es scientifiques, collaborateurs·trices scientifiques, collaborateurs·trices administratif·ves et techniques en CDD, ainsi que apprenti·es.

Système salarial du domaine des EPF

Comme les années précédentes, 1.2% de la masse salariale sont réservés en central pour couvrir les augmentations basées sur le système salarial du domaine des EPF.

Catégories de personnel hors système salarial du domaine des EPF

Les incréments restent inchangés par rapport à l'année dernière. Les barèmes des assistant·es-doctorant·es et des post-doctorant·es sont adaptés au renchérissement (lien).

Cotisations sociales

Le taux total de cotisation AVS/AI/APG reste inchangé à 10.6 % plus 2.2% pour l'assurance chômage (jusqu'à la limite de CHF 148'200 pour cette dernière). Ces cotisations sociales sont financées à parts égales par l'employeur et l'employé·e.

L'assurance accident professionnel (AAP) reste stable à 0.0448% (financé par l'employeur), de même que l'assurance accident non professionnel (AANP) à 0.63% (2/3 financés par l'employé·e et 1/3 financé par l'employeur). Ces assurances sont plafonnées à CHF 148'200 du salaire annuel.

Sur Genève, le taux de cotisation à l'assurance maternité (AMAT) diminue de 0.082% à 0.076% (financé à parts égales par l'employeur et l'employé·e). En Valais, le taux de cotisation des employé·es à la caisse d'allocations familiales diminue de 0.421% à 0.171% tandis que le taux de contribution de l'employeur augmente de 0.1%.

Les autres cotisations des employé·es restent inchangées.

Allocations complétant l'allocation familiale

Suivant l'adaptation du renchérissement, les allocations familiales au 1er janvier 2024 sont de :

- CHF 4'605.60 soit CHF 383.80 par mois pour le 1er enfant,
- CHF 2'940.55 soit CHF 245.05 par mois pour le 2ème enfant et les suivants si < 16 ans,
- CHF 3'310.80 soit CHF 275.90 par mois pour le 2ème enfant et les suivants si > 16 ans.

Ces montants correspondent à l'allocation cantonale et au complément EPF. Le montant de l'allocation cantonale peut être supérieur. Dans ce cas, aucun complément EPF n'est payé.

Quelques informations et rappels

Gestion des absences (LEX 4.1.4)

- Le droit aux vacances naît le 1er janvier et doit être exercé durant l'année civile où il prend naissance.
- Les vacances doivent comprendre, au moins une fois dans l'année, deux semaines consécutives.
- En cas de solde de vacances en fin d'année, il est demandé aux collaborateurs·trices de planifier les jours reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante en accord avec le ou la supérieur·e hiérarchique.
- Si le solde n'a pas été entièrement repris à cette date, l'employé·e·planifie rapidement ses vacances en fonction des instructions publiée sur le site RH (lien).
- Tous les collaborateurs·trices sont tenu·es d'utiliser le logiciel « gestion des absences » : http://absences2.epfl.ch, afin de refléter les jours de vacances planifiés ou pris.

En cas de question ou problème particulier, les Responsables RH se tiennent à disposition, ainsi que le helpdesk : absences@epfl.ch.

Impôt à la source

- Si l'un des conjoints a la nationalité suisse ou est bénéficiaire d'un permis de type C, l'impôt à la source n'est plus prélevé. Il importe donc que vous l'attestiez par un document officiel.
- Tout changement de situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du ou de la conjoint·e, etc.) doit être annoncé dans les 14 jours suivant l'événement.
- Pour rappel, la personne imposée à la source a la possibilité de demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante à l'administration fiscale cantonale compétente une décision concernant le montant de son impôt à la source.
- Comme chaque année, les barèmes cantonaux 2024 ont été mis à jour.

Annonce de changement de situation individuelle

Tout changement de situation personnelle doit être annoncé à votre service RH.

Liste des jours fériés officiels accordés selon les cantons

La liste des jours fériés officiels est disponible ici. Tout autre jour de congé doit être pris sur le solde des vacances ou par compensation d'heures.

En plus de vos fiches mensuelles de salaire, SESAME > Mon Espace Personnel vous permet d'imprimer votre certificat annuel de salaire pour les impôts (disponible à partir de fin janvier), ainsi que les notifications mensuelles pour le versement des allocations familiales. En cas de changement d'adresse ou de compte bancaire, vous pouvez aussi y mettre à jour vos données personnelles directement dans SESAME.

Pour toute question ou complément d'information, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : rh@epfl.ch.

Avec nos meilleures salutations

Marianne Wannier
Directrice du domaine des
Ressources Humaines a.i.

Mathieu Helbling
Responsable Salaires, Assurances Sociales
et Opérations RH